

**République du Niger**  
Fraternité-Travail-Progress  
**Présidence de la République**  
**FONDS D'INVESTISSEMENT**  
**POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE**  
Etablissement Public de financement  
Créé par décret N°2017-665/PRN du 02 Aout 2017



**CODE DE SUBVENTIONNEMENT DU FISAN**

***Volet Facilité 1***

**Décembre 2020**

## DEFINITION DES CONCEPTS

Il s'agit ici des significations données aux concepts utilisés dans le présent code.

1. **Entreprise agricole**<sup>1</sup> : Une exploitation agricole désigne en économie agricole une entreprise (ou une partie d'une entreprise) dédiée à la production agricole et caractérisée par une gestion unique et des moyens de production propres.

2. **Exploitation agricole**<sup>2</sup> : Entreprise dont l'activité principale est située dans le domaine agricole, qu'il s'agisse d'élevage ou de culture.

Il s'agit d'une unité économique de production agricole soumise à une direction unique et comprenant tous les animaux qui s'y trouvent et toute la terre utilisée, entièrement ou en partie, pour la production agricole, indépendamment du titre de possession, du mode juridique ou de la taille. La direction unique peut être exercée par un particulier, par un ménage, conjointement par deux ou plusieurs particuliers ou ménages, par un clan ou une tribu ou par une personne morale telle que société, entreprise collective, coopérative ou organisme d'état. L'exploitation peut contenir un ou plusieurs blocs, situés dans une ou plusieurs régions distinctes ou dans une ou plusieurs régions territoriales ou administratives, à condition qu'ils partagent les mêmes moyens de production tels que main-d'œuvre, bâtiments agricoles, machines ou animaux de trait utilisés sur l'exploitation."

3. **Exploitation agricole familiale**<sup>3</sup> : L'agriculture familiale est un système agraire reposant sur des exploitations de petites dimensions travaillées chacune par une famille consommant une partie de sa production. Trois quarts des exploitations familiales dans le monde font moins d'un hectare.

4. **Micro entreprise rurale (MER)** : la Micro entreprise rurale regroupe les activités économiques connexes au secteur agricole, en zones rurales et portées par des entreprises familiales, groupements, GIE, vétérinaires ou des personnes physiques

5. **Petite et Moyenne Entreprise Agricole (PMEA)** : une entreprise formelle de petite taille mettant en œuvre des activités économiques agricoles ou intervenant dans les chaînes de valeur agricoles

6. **Production agricole** : Le type de production peut être classifié suivant différents critères, par exemple :

- La portée de l'activité agricole : à des fins de consommation ou industrielles, ces dernières

peuvent avoir à leur tour une finalité alimentaire ou de transformation industrielle

- le type de culture : pérenne (arbres fruitiers) ou annuelle (maïs) ;

- l'objectif de la production animale : consommation alimentaire ou valorisation des sous-produits, etc.

---

<sup>1</sup> ENSEE, 2019

<sup>2</sup> cf. Programme du recensement mondial de l'agriculture 2000, Collection FAO : Développement statistique numéro 5, FAO, Rome, 1995, page 28

<sup>3</sup> FAO, 2014

**7. Très Petite Entreprise (TPE)<sup>4</sup>** : il s'agit ici des Micro entreprises dont l'effectif évolue de 1 à 3 salariés, disposant d'une comptabilité allégée à l'interne et d'un Chiffre d'Affaire annuel hors taxe inférieur à 10 millions FCFA.

## **SOMMAIRE**

DEFINITION DES CONCEPTS .....	2
SIGLES ET ACRONYMES .....	4
Introduction .....	5
1.Objectifs du volet facilité 1 du code de subventionnement .....	7
2.Destinataires du manuel .....	7
3.Objectifs du mécanisme de financement de la facilité 1 .....	7
4. Conditions générales d'Accès au financement de la facilité 1 du FISAN.....	7
5. Les personnes et organisations éligibles à la subvention .....	8
6. Les sous projets ou activités éligibles à la subvention .....	9
7.Les critères d'octroi de subvention.....	11
8.Les plafonds des subventions .....	11
9.Etapes à suivre pour une demande de financement au titre de la Facilité 1 .....	12
ANNEXE.....	14

---

<sup>4</sup> Charte des PME, Niger

## **SIGLES ET ACRONYMES**

**EAF** : Entreprise Agricole Formelle

**EPF** : Etablissement Public de Financement

**FCFA** : Francs de la Communauté Financière Africaine

**FISAN** : Fonds d'Investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle

**IF** : Institution Financière

**IFP** : Institution Financière Partenaire

**MiEA** : Micro Entreprise Agricole

**MEA** : Moyenne Entreprise Agricole

**MER** : Micro Entreprise Rurale

**PEA** : Petite Entreprise Agricole

**PMEA** : Petite et Moyenne Entreprise Agricole

**OP** : Organisation des Producteurs

**SFD** : Système Financier Décentralisé

**TPE** : Très Petite Entreprise

## Introduction

La mise en place du Fonds d'Investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (FISAN) a été inscrite dans la stratégie de l'Initiative 3N. Selon le document de stratégie, le FISAN a pour objectif de faciliter les investissements privés et communautaires à tous les segments des filières alimentaires et agroalimentaires. Le FISAN a pour mission également de mettre plus de cohérence dans les pratiques de financement.

Le diagnostic à la base du FISAN a en effet révélé que de nombreuses modalités et conditionnalités de financement parallèles, souvent inconciliables, cohabitent et sont susceptibles de créer la confusion au niveau acteurs-bénéficiaires. Beaucoup de projets et programmes mettent en place des fonds d'investissement selon des modalités et conditionnalités particulières, dont l'existence est liée à la durée de vie du Projet/Programme et ne s'inscrit donc pas dans une perspective de création d'une offre de services financiers durables.

La mise en place du FISAN vise à corriger ce constat, en proposant, pour le secteur de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et du développement agricole durable, un ensemble de mécanismes fédérateurs de financement.

C'est ainsi que, le Gouvernement du Niger a adopté par décret N°2017-663/PRN du 02 Août 2017 le texte consacrant la création du FISAN sous forme d'Etablissement Public de Financement (EPF).

Trois facilités ont été identifiées :

- **Facilité 1 : « Soutien au Financement Agricole »**
- **Facilité 2 : « Financement des Investissements Structurants Agricoles**
- **Facilité 3 : « Financement du Conseil Agricole, de la Recherche et du Renforcement de Capacités »,**

La Facilité 1, objet de ce code de subventionnement est relative à l'appui public au crédit et qui valorise le dispositif de financement des banques et des Systèmes Financiers Décentralisés

(SFD). Elle vise donc à stimuler l'action des Institutions Financières (IF) privées (Banques et SFD) dans le domaine du crédit agricole car jusque-là, celles-ci ne parviennent pas à s'investir dans ce secteur, compte tenu de ses contraintes particulières :

- Les risques naturels et économiques liés à la production,
- L'insuffisance des garanties proposées par les producteurs,
- L'absence d'outils bancaires adaptés, etc.

Pour pallier à ces contraintes, la facilité 1 du FIAN propose de soutenir l'action des institutions financières à travers un appui public au financement, qui se déploiera selon plusieurs mécanismes parallèles :

- Le cofinancement des projets d'investissement des producteurs sous forme de subvention (subvention directe ou de bonification des taux d'intérêts) ;
- Le cautionnement partiel des crédits agricoles à travers une garantie de portefeuille ;
- Le refinancement des institutions financières à travers la mise à disposition de celles-ci des lignes de crédit à taux concessionnels.

La nécessité de définir un code de subventionnement du Fonds d'Investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (FIAN) au titre de la Facilité 1, découle des dispositions réglementaires prévues par son manuel des procédures.

De manière concrète, ce code de financement précise les éléments essentiels ci-après :

- Les projets d'investissement éligibles à la subvention de la facilité, en spécifiant les filière/chaines de valeur concernées et la nature des investissements
- Les catégories de bénéficiaires éligibles à la subvention ;
- Le taux d'apports propres dans le financement ;
- Les taux de subvention (proportion de la subvention dans le financement),
- Les seuils maxima de la subvention (montant absolu à ne pas dépasser au niveau de la subvention, quel que soit le volume global du financement).

## **1.Objectifs du volet facilité 1 du code de subventionnement**

L'objectif de ce code de subventionnement, est d'informer de manière synthétique sur le mécanisme de subvention et de garantie de la Facilité 1 du Fonds d'Investissement pour la Sécurité Agricole et Nutritionnelle (FISAN).

## **2.Destinataires du manuel**

Le manuel est destiné à tous les acteurs engagés dans le développement agricole. Il s'agit principalement des Promoteurs agricoles, l'Etat, les Partenaires Techniques et Financiers, les Institutions Financières et autres institutions privées.

## **3.Objectifs du mécanisme de financement de la facilité 1**

Le mécanisme de financement de la Facilité 1 a pour objectif stratégique la création des relations d'affaires durables entre les promoteurs et les institutions financières. C'est pour cela que le subventionnement des crédits doit s'opérer de manière partielle et dégressive. Il vise également à promouvoir plus particulièrement des crédits d'investissement à moyen terme, qui sont considérés comme déclencheurs de croissance économique et qui peuvent pour cela bénéficier d'un co-financement sous forme de subvention ; toutefois, ils peuvent également contribuer à la promotion des crédits plus court terme, dits des « crédits fonds de roulement », à travers des mécanismes de sécurisation des crédits (garantie financière) ;

## **4. Conditions Générales d'Accès au Financement de la Facilité 1 du FISAN<sup>5</sup>**

Tels que prévus par les dispositions réglementaires du FISAN, les financements de la Facilité 1 sont octroyés dans les conditions suivantes :

- Ils s'adressent exclusivement à des promoteurs privés (producteurs/productrices, coopératives ou toute autre organisation de producteurs, Interprofessions, petites et moyennes entreprises agricoles/rurales) ;

---

<sup>5</sup> Extrait du manuel de procédures : Section II, pp. 8-9

- Ils ciblent prioritairement les promoteurs qui tirent l'essentiel de leurs revenus d'une activité agricole ou rurale ; à ce titre, dans un contexte de moyens limités, ils peuvent bénéficier des mesures de discrimination positive vis-à-vis d'autres catégories de demandeurs (salariés, fonctionnaires) ;
- Ils visent exclusivement des activités agro-sylvo-pastorales et halieutiques orientées vers le marché, dont les recettes monétaires permettent de rentabiliser l'investissement et de rembourser les crédits obtenus. Pour cela, les activités dites de subsistance ne font pas d'objet de financement à partir de la Facilité 1 ;
- Les promoteurs éligibles aux financements de la Facilité 1 doivent disposer d'une solvabilité minimale vis-à-vis des institutions financières, à travers les facteurs de production, de maîtrise technique et de suretés à fournir. Pour les populations rurales très vulnérables, ne disposant pas de ces bases minimales requises, les mécanismes d'appui de la Facilité 1 du FISAN ne s'avèrent pas une forme de financement appropriée.
- Certaines catégories d'acteurs qui, au départ, ne sont pas tout à fait solvables vis à vis des Institutions financières, comme par exemple les jeunes ou les femmes, peuvent bénéficier des financements de la facilité 1 s'ils démontrent qu'ils bénéficient des mesures d'accompagnement (formations professionnelles, appui – conseil, éducation financière, etc.) à travers d'autres initiatives.

## **5. Les personnes et organisations éligibles à la subvention**

Les cibles principales du FISAN sont :

- Les chefs d'exploitation familiale agricole et les membres individuels des Entreprises Agricoles Formelles (EAF) qui sont des producteurs et productrices agricoles (en tant que personnes physiques).
- Les promoteurs individuels qui font de l'activité agricole (production et/ou transformation, et/ou commercialisation) leur activité principale.



- Les organisations de producteurs (Groupe ou groupements de producteurs, Coopératives, unions ou fédérations des organisations de producteurs, interprofession etc.)
- Les femmes organisées en groupement
- Les jeunes organisés en Groupements
- Les Petites et Moyennes Entreprises Agricoles/Rurales (MiEA, PEA, MEA, PMER).

## **6. Les sous projets ou activités éligibles à la subvention**

Conformément à la vocation du FISAN, sont éligibles au mécanisme de subventionnement de la Facilité 1 les activités rentables, qui sont orientées vers le marché et créatrices d'emplois et de valeur ajoutée, dont les revenus monétaires tirés permettent de rembourser les crédits obtenus. Les dépenses relatives aux investissements et au fonds de roulement sont également éligibles.

### **6.1. Les investissements**

Les investissements éligibles sont : les kits d'irrigation, le matériel et équipement agricole, matériel de transformation.

#### **6.1.1. Kits d'irrigation et aménagements complémentaires**

- ✓ Fourniture et installation d'équipements de captage, d'exhaure, de stockage, de transport et de distribution d'eau
- ✓ Fourniture et installation des équipements de production d'énergie électrique

#### **6.1.2. Matériel et équipements agricole**

- ✓ Equipements des exploitations agricoles de production végétale
- ✓ Equipements des exploitations agricoles de production animale
- ✓ Equipements des exploitations agricoles de production piscicoles
- ✓ Equipements des exploitations agricoles de production sylvicole
- ✓ Equipements des exploitations agricoles de production apicole
- ✓ Moyens de Transport

### **6.1.3. Matériel de transformation**

- ✓ Transformation des produits agricoles d'origine végétale
- ✓ Transformation des produits agricoles d'origine animale
- ✓ Transformation des produits agricoles d'origine piscicole
- ✓ Transformation des produits agricoles d'origine apicole
- ✓ Transformation et diversification des produits agricoles

### **6.1.4. Moyens de Transport**

- ✓ Moyens de transport des produits agricoles d'origine végétale
- ✓ Moyens de transport des produits agricoles d'origine animale
- ✓ Moyens de transport des produits agricoles d'origine piscicole
- ✓ Moyens de transport des produits agricoles d'origine apicole

### **6.1.5. Commercialisation**

- ✓ Commercialisation des produits agricoles d'origine végétale
- ✓ Commercialisation des produits agricoles d'origine animale
- ✓ Commercialisation des produits agricoles d'origine piscicole
- ✓ Commercialisation des produits agricoles d'origine apicole
- ✓ Exportations des produits agricoles

Le Contenu de chaque projet éligible est détaillé en annexe

## **6.2. Les fonds de roulement**

Les dépenses en fonds de roulement ne doivent pas excéder 20% du coût du projet. Les principaux éléments du Fonds de roulement sont les intrants agricoles et les frais de fonctionnement.

### **6.2.1. Intrants agricoles**

- ✓ Semences
- ✓ Engrais

- ✓ Produits phytosanitaires

### **6.2.2. Frais de Fonctionnement**

- ✓ Carburant
- ✓ Maintenance
- ✓ Main d'œuvre

### **6.3. La couverture au Fonds de Garantie**

C'est des mécanismes qui viennent en soutien aux institutions financières, à savoir la garantie et le refinancement à taux concessionnels.

Dans le cadre de la facilité 1, le modèle de la garantie de portefeuille est retenu pour les crédits agricoles d'une petite et moyenne envergure. La garantie individuelle s'appliquera à partir d'un certain seuil de financement selon les procédures de l'institution financière partenaire.

Une garantie ne se substitue pas aux sûretés habituelles exigées au niveau des demandeurs du crédit. Elle complète ces sûretés et fournit ainsi une sécurité supplémentaire pour l'institution financière.

## **7. Les critères d'octroi de subvention**

La Subvention FISAN est accordée selon la démarche suivante :

- ✓ Crédit 50% du montant du projet
- ✓ Subvention 40% du projet plafonné à 2 500 000 FCFA, 10 000 000 FCFA et 25 000 000 FCFA selon la catégorie du bénéficiaire. Le promoteur peut bénéficier d'une 2ème subvention sous réserve de succès de la première opération (remboursement intégral et rentabilité)
- ✓ Apport personnel du bénéficiaire 10%

Les femmes et les jeunes (18-35 ans) bénéficient d'une diminution de l'apport personnel de 10% à 5% qui est compensé par une augmentation de la subvention.

## **8. Les plafonds des subventions**

Les plafonds de subvention retenus par catégorie de bénéficiaire et selon le montant du projet sont présentés dans le tableau qui suit.

**Tableau N°1 : Récapitulatif plafond des subventions**

Catégorie de bénéficiaire	Montant du Projet (FCFA)	Montant maximum de la subvention (FCFA)	Observations
Exploitation Agricole familiale	De 150 000 à 5 000 000	2 000 000	Producteur individuel
Regroupement de producteurs	25 000 000	10 000 000	Nombre de membres minimum faisant la demande 5 Subvention maximale par personne : 2 000 000 FCFA Montant maximal du projet en demande groupée : 25 000 000 FCFA
Organisation de Producteurs (OP)	≥25 000 000	10 000 000	Projet d'investissement collectif quel que soit le montant du projet
MiEA	≥10 000 000	2 000 000	Personne physique
PEA	≥25 000 000	10 000 000	Personne morale
MEA/MER	≥50 000 000	25 000 000	Micro Entreprise Agricole ou Rurale <i>formelle</i> intervenant dans la Chaîne de Valeur Agricole

## 9. Etapes à suivre pour une demande de financement au titre de la Facilité 1

Les étapes ci-dessous présentées correspondent au circuit normal d'une demande de subvention. Conformément à sa vocation le FISAN ne se substitue pas aux Institutions Financières qui sont chargées de réceptionner les dossiers de demande de financement des promoteurs et les traiter selon leurs propres procédures. La subvention est acquise une fois que l'institution financière aura donné son accord pour le financement du projet.

Notons que Les dossiers réceptionnés par les institutions financières ont été préalablement étudiés par les autres acteurs notamment les structures techniques d'encadrement et d'accompagnement (Chambre Régionale d'Agriculture, Services Techniques Décentralisés, Représentation régionale APCA, Prestataires Privés).

**Tableau N°2 : Etapes à suivre pour l'obtention de la subvention de la Facilité 1**

Etapes	Acteurs	Rôle et Objet de l'intervention	Observations
I	<p><b>Au niveau du porteur de microprojet (individu, Organisations des Producteurs, TPE, PME)</b></p>	<p><b>Constitution du dossier de demande de subvention adossée au crédit - Production des documents de demande de subvention/crédit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pièce d'identité</li> <li>• Document foncier</li> <li>• Certificat de résidence</li> <li>• Devis des besoins en investissement</li> <li>• Demande de crédit (formulaire de la banque)</li> <li>• 2 photos d'identité</li> <li>• PV de réunion/mandat (pour les OP)</li> <li>• Mise en œuvre et remboursement</li> </ul>	<p>L'idée est exprimée par le porteur du microprojet</p>
II	<p><b>Au niveau des structures d'encadrement/accompagnement (Chambre Régionale d'Agriculture, Services Techniques Décentralisés, Prestataires Privés)</b></p>	<p><b>Appui technique aux porteurs de demande de financement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appui conseil sur l'approche Financement à Coûts Partagés du FISAN</li> <li>• Pré-visite</li> <li>• Appui à l'identification des besoins réels et redimensionnement éventuel de la demande</li> <li>• Prétraitement du dossier</li> <li>• Etude Technique du microprojet</li> <li>• Elaboration rapport de pré-visite signé</li> <li>• Transmission du rapport de pré-visite à l'IF (au bailleur de la subvention)</li> <li>• Suivi et appui technique de la mise en œuvre du microprojet</li> <li>• Capitalisation</li> </ul>	<p>L'intervention des structures d'appui donne plus de crédit au dossier de demande de subvention adossée au crédit. Ces structures constituent un outil d'aide à la prise de décision pour les Institutions Financières (IF)</p>
III	<p><b>Au niveau des Institutions de Financement (Banques, SFD...)</b></p>	<p><b>Administration du crédit agricole :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Instruction/Traitement du dossier de demande de subvention adossée au crédit</li> <li>• Accord du crédit pour les dossiers bancables</li> <li>• Négociation IF/promoteur et</li> </ul> <p><i>Processus de mobilisation des fonds :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Apport personnel</li> <li>- Subvention</li> <li>- Crédit</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi</li> <li>• Recouvrement</li> <li>• Capitalisation</li> </ul>	<p>Les IF étant majoritaires dans le plan de financement, la décision d'octroyer le crédit leur revient. Cela dans le respect du paquet "Portefeuille Agricole", notamment les filières et Chaines de Valeurs Agricoles (production, conservation, transformation, commercialisation)</p>

## **ANNEXE**

## PROJETS ET SOUS PROJETS ELIGIBLES A LA FACILITE 1 DU FISAN

### 1. Projets d'irrigation et aménagements complémentaires

Projets éligibles	Contenu
<b>Fourniture et installation d'équipements de captage, d'exhaure, de stockage, de transport et de distribution d'eau</b>	Creusement et cuvelage de puits
	Creusement et cuvelage de forages
	Fourniture et installation des équipements de pompage de l'eau, y compris les accessoires de l'installation de pompage, les travaux de génie civil et les constructions d'abris pour les stations de pompage
	Aménagement de bassins de stockage de l'eau destinée à l'irrigation, y compris le revêtement
	Fourniture et installation de matériels de station de tête
	Fourniture et pose des conduites d'amenée et de distribution de l'eau d'irrigation, y compris les accessoires de raccordement et appareillages de contrôle et de régulation
	Fourniture et pose à la parcelle des tuyaux et distributeurs d'eau d'irrigation, y compris les accessoires de raccordement
	Fourniture et installation des équipements de production d'énergie électrique
<b>Fourniture et installation des équipements de production d'énergie électrique</b>	Fourniture et installation des équipements de production d'énergie électrique thermique
	Fourniture et installation des équipements de production d'énergie électrique photovoltaïque

## 2. Acquisition du matériel agricole

Projets éligibles	Contenu
<b>Equipements des exploitations agricoles de production végétale</b>	Matériel de travail et d'entretien du sol
	Matériel d'apport et d'épandage de matières organiques ou minérales
	Matériel de semis ou de plantation
	Matériel de traitement phytosanitaire
	Moissonneuse, récolteuse
	Matériel de fauchage, de bottelage
	Acquisition et installation des serres
	Matériel de battage, d'andainage et de fanage
	Acquisition de semences sélectionnées pour fermes semencières
<b>Equipements des exploitations agricoles de production animale</b>	Bâtiments d'élevage (Étable, Bergerie et chèvrerie etc.)
	Matériel d'exploitation (Broyeur, mélangeur, ensileuse, mélangeur, distributeur etc.)
	Unité d'aliments de bétails
	Matériel d'insémination artificielle
	Matériel de traite et de conservation du lait
	Système de refroidissement des unités d'élevage
	Acquisition des reproducteurs sélectionnés de races pures
<b>Equipements des exploitations agricoles de production piscicoles</b>	Etang piscicole
	Acquisition d'alevins sélectionnés
	Matériel de pêche
	Matériel de transport
	Unité d'aliments de poisson
<b>Equipements des exploitations agricoles de production apicole</b>	Acquisition des reines d'abeilles sélectionnées
	Matériel pour l'unité apicole



### 3. Valorisation des produits agricoles

Projets éligibles	Contenu
Valorisation des produits agricoles d'origine végétale	Unités de conditionnement pour la production des semences
	Unités de stockage
	Unités de valorisation des produits agricoles par la transformation et/ou la conservation et/ou la congélation@surgélation etc.
Valorisation des produits agricoles d'origine animale	Infrastructures et équipements de centre de collecte de lait
	Unités de valorisation du lait frais pour la fabrication de fromage et des dérivés laitiers
	Abattoirs industriels de viandes rouges avec salle de découpe
	Abattoirs industriels avicoles avec salle de découpe
	Unités de découpe de viandes rouges
	Unités de découpe de viandes de volaille avec ou sans transformation, y compris le conditionnement
	Equipement des unités de transformation des viandes rouges
	Unités de conditionnement des œufs
Valorisation des produits agricoles d'origine piscicole	Unités de conditionnement des poissons
	Unités de stockage
	Unités de valorisation des produits piscicole par la transformation et/ou la conservation et/ou la congélation@surgélation, le séchage ou le fumage etc.
Valorisation des produits agricoles d'origine apicole	Unités de conditionnement
	Unités de stockage
Promotion et diversification des exportations des produits agricoles	Mise en place des infrastructures de commercialisation
	Aides aux projets d'agrégation

